

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 42**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

**Il est proposé au conseil municipal d'adopter une modification du tableau des emplois.**

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité technique du 14 novembre et au comité technique bis du 25 novembre 2022.

***Créations d'emplois permanents (1) :***

<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
2 Agents de nettoyage des locaux à temps complet (Postes n°1051 et 1052)	DPEL	Echelle C1	Echelle C3	Modification de la quotité

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique*

***Suppressions d'emplois permanents :***

<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 agent de nettoyage des locaux à 33/35 <sup>ème</sup> (Poste n°1051)	DPEL	Echelle C1	Echelle C3	Modification de la quotité
1 agent de nettoyage des locaux à 32,5/35 <sup>ème</sup> (Poste n°1052)	DPEL	Echelle C1	Echelle C3	Modification de la quotité

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.